

PERSONNEL

Politique des ressources humaines

Participation à la mutuelle des agents

EXPOSE DES MOTIFS

La participation de la ville à la cotisation « mutuelle » des agents, évoquée par le Monsieur le Député-Maire en 2009, vise à permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une meilleure prise en charge des frais médicaux.

Pour pouvoir décider de la mise en œuvre de cette mesure, une enquête a été réalisée auprès du personnel en janvier 2010.

Cette question a suscité un réel intérêt au sein du personnel communal, comme en témoigne le grand nombre de réponses reçues. Plus de 1000 agents ont répondu au questionnaire.

Cette enquête a permis d'obtenir une photographie précise de la situation actuelle. Le constat général est le suivant :

- environ 200 agents ne sont pas couverts par une mutuelle, et une très grande majorité (95%) est prête à y souscrire en cas de participation de l'employeur,
- parmi les agents assurés, quelque soit leur catégorie, le coût de la mutuelle est assez élevé (de 65 € à 110 €) et le niveau de couverture diminue lorsque les agents ont des ayants-droit, notamment chez les catégorie C qui sont par ailleurs les moins bien couverts,
- une grande majorité des agents assurés (87%) est prête à prendre un niveau plus élevé de couverture en cas de participation de l'employeur.

Dès lors, il y a un intérêt social manifeste à mettre en place cette mesure.

Toutefois, même s'il est décidé de travailler en partenariat avec le mouvement mutualiste, un débat existe autour de cette mesure quant à la définition des modalités d'octroi. En effet, faut-il assurer une participation identique pour tous les agents, ou mettre en œuvre une modulation de la participation de la ville ? Et si oui, selon quels critères ? Ce débat doit être mené avec les partenaires sociaux.

Par conséquent, je vous propose d'approuver le principe d'une participation financière de la ville à la cotisation « mutuelle » des agents. Les modalités pratiques en seront définies à l'issue de ce débat dans le courant de l'année 2011.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Politique des ressources humaines

Participation à la mutuelle des agents

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Daniel Mayet, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88-1 et 88-2,

vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 39,

vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 38,

considérant la volonté politique de mettre en œuvre une politique sociale envers le personnel communal, notamment en favorisant l'accès aux soins,

considérant que la ville souhaite privilégier le mouvement mutualiste,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 5 contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'une participation financière de la ville à la cotisation « mutuelle » des agents communaux afin de garantir un accès à la santé à tous les agents.

ARTICLE 2 : PRECISE que le Conseil municipal délibèrera lors d'une prochaine séance sur les modalités pratiques d'attribution de la participation de la ville, après négociation avec les partenaires sociaux.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 OCTOBRE 2010